

SYNDICAT MIXTE DU SCOT BUGEY**ARRETE**

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale Bugey

Arrêté n° AR2017_04_01

La Présidente du Syndicat mixte du SCOT Bugey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 142-22 et R. 143-9 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à 19 et R.123-1 à 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey suite à l'extension des périmètres des Communautés de communes Bugey Sud et du Plateau d'Hauteville.

Vu la délibération 2014/02/02 du 11 février 2014 du Syndicat mixte du SCOT Bugey prescrivant l'élaboration du SCOT Bugey et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération 2014/02/03 du 11 février 2014 du Syndicat mixte du SCOT Bugey définissant les modalités de la concertation du SCOT Bugey ;

Vu la délibération DEL2016_11_39 du 23 novembre 2016 du Syndicat mixte du SCOT Bugey tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey ;

Vu la délibération DEL2016_11_40 du 23 novembre 2016 du Syndicat mixte du SCOT Bugey arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey ;

Vu la décision n°E1700048/69 du 8 mars 2017, modifiée le 5 avril 2017, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Bugey ;

Vu les pièces du dossier d'enquête relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey, notamment le dossier de projet de SCOT tel qu'il a été arrêté et les avis des personnes publiques consultées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses observations relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey, tel qu'arrêté par le comité syndical le 23 novembre 2016.

Cette enquête se déroulera du mardi 9 mai 2017 à 9h au samedi 10 juin 2017 à 12h inclus (soit un total de 33 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Le Syndicat mixte du SCOT Bugey est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey après la présente enquête publique.

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bugey ou à l'enquête publique peut être demandée auprès du Syndicat Mixte du SCOT Bugey :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOT Bugey, 55 Grande Rue – 01 300 Belley,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : *s.antunes@scotbugey.fr*
- par téléphone au 04 79 81 41 05.

Le siège du Syndicat mixte du SCOT Bugey est déclaré siège de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête publique

Par décision n°E17000048/69 du 8 mars 2017, modifiée le 5 avril 2017, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de SCOT Bugey.

Cette commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Jean-Louis BEUCHOT ;
- Membres titulaires : M. Jean-François GUILLERMIN et M. Jean DUPONT.
- Membre suppléant : M. Gérard DEVERCHERE.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BEUCHOT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-François GUILLERMIN, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

- Le dossier du projet de SCOT Bugey arrêté par délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2016, constitué :
 - D'un rapport de présentation constitué de 7 pièces :
 - Pièce 1.1. Diagnostic et Etat initial de l'environnement
 - ✓ Partie transversale
 - ✓ Fiches thématiques
 - Pièce 1.2. Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et le D.O.O.
 - Pièce 1.3. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - Pièce 1.4. Évaluation environnementale
 - Pièce 1.5. Articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
 - Pièce 1.6. Phases de réalisations

○ Pièce 1.7. Résumé non technique

- D'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - D'un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO),
 - Du bilan de la concertation mise en œuvre depuis le début de la démarche d'élaboration du SCOT ;
- Le recueil des avis des personnes publiques associées dont l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte du SCOT Bugey, ainsi que des communes limitrophes du périmètre du SCOT Bugey ;
- Un recueil des pièces administratives complémentaires, dont les suivantes :
- la délibération 2014/02/02 du 11 février 2014 du Syndicat mixte du SCOT Bugey prescrivant l'élaboration du SCOT Bugey et définissant les objectifs poursuivis ;
 - la délibération 2014/02/03 du 11 février 2014 du Syndicat mixte du SCOT Bugey définissant les modalités de la concertation du SCOT Bugey ;
 - la délibération DEL2016_11_39 du 23 novembre 2016 du Syndicat mixte du SCOT Bugey tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey ;
 - la délibération DEL2016_11_40 du 23 novembre 2016 du Syndicat mixte du SCOT Bugey arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey ;
 - Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
- Un registre d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT Bugey, qui est également le lieu d'accueil du public de la Communauté de communes Bugey Sud, 55 Grande Rue, 01300 Belley,
- au siège de la Communautés de communes du Plateau d'Hauteville, 320 rue de la République, 01110 Hauteville-Lompnes.

Il sera également consultable lors des permanences dans les lieux, et aux dates et heures mentionnés à l'article 7.

Par ailleurs, le projet de SCOT Bugey arrêté est consultable au format numérique aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des communes suivantes du périmètre du SCOT Bugey :

Ambléon, Andert-et-Condon, Aranc, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Belley, Belmont-Luthézieu, Béon, Brégnier-Cordon, Brénaz, Brens, Ceyzerieu, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Chavornay, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Hauteville-Lompnes, Haut-Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lochieu, Lompnieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélinieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Prémillieu, Rossillon, Ruffieu, Saint-Champ, Saint-Germain-Les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Sutrieu, Tallissieu, Thézillieu, Vieu, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit, Virignin, Vongnes.

Celui-ci est également consultable en permanence sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT Bugey : www.scotbugey.fr

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Le dossier d'enquête sera, dans les lieux, et aux dates et heures mentionnés à l'article 7, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, sur lesquels les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
 Syndicat Mixte du SCOT Bugey
 55, Grande Rue – 01 300 Belley
- par courrier électronique à l'adresse s.antunes@scotbugey.fr en précisant bien « A l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête ».

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte du SCOT Bugey pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Accueil du public

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête visée à l'article 3 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

LIEU	JOUR	HORAIRE	ADRESSE
SCOT BUGÉY / Communauté de communes Bugey Sud à Belley	Mardi 9 Mai 2017	9h à 12h	55 grande Rue - Belley
SCOT BUGÉY / Communauté de communes Bugey Sud à Belley	Mercredi 24 Mai 2017	9h à 12h	55 grande Rue - Belley
Mairie de Belley	Vendredi 2 Juin 2017	13h30 à 16h30	11, boulevard de Verdun
Mairie de Culoz	Mercredi 10 Mai 2017	9h30 à 12h	place de la mairie
Mairie de Contrevoz	Vendredi 12 Mai 2017	14h à 17h	159, route des Alpes
Mairie de Chazey-Bons	Vendredi 12 Mai 2017	13h30 à 16h30	Chef-lieu
Mairie de Brégnier-Cordon	Lundi 15 Mai 2017	9h à 12h	934, rue de la mairie
Mairie de Virieu-Le-Grand	Lundi 15 Mai 2017	9h30 à 12h	1, place Honoré d'Urfé
Mairie de Champagne-en-Valromey	Vendredi 19 Mai 2017	9h à 12h	Agence postale communale : 189, grande rue
Mairie de Ceyzerieu	Lundi 22 Mai 2017	9h à 12h	Chef-lieu
Communauté de communes du Plateau d'Hauteville / Mairie d'Hauteville-Lompnes	Vendredi 19 Mai 2017	14h à 17h	320, rue de la république - Hauteville-Lompnes
Communauté de communes du Plateau d'Hauteville / Mairie d'Hauteville-Lompnes	Mercredi 24 Mai 2017	9h à 12h	320, rue de la république - Hauteville-Lompnes
Mairie de Virignin	Lundi 29 Mai 2017	9h à 12h	570, avenue du Bugey
Mairie de Cormaranche-en-Bugey	Mardi 30 Mai 2017	13h30 à 16h30	1, place de la mairie
Mairie de Haut-Valromey	Jeudi 1er Juin 2017	9h à 12h	12, rue de la croix - Hotonnes
Mairie de Groslié-Saint-Benoit	Mardi 6 Juin 2017	9h à 12h	13, rue des maisons vieilles
Mairie de Peyrieu	Jeudi 8 Juin 2017	14h à 17h	15, rue des écoles
Mairie d'Artemare	Samedi 10 Juin 2017	10h à 12h	1, rue des écoles

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres doivent être transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clos.

Les registres portant sur le projet de SCOT Bugey seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège du Syndicat Mixte du SCOT Bugey, ainsi que sur son site internet.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Présidente du Syndicat mixte du SCOT Bugey dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant au Syndicat mixte du SCOT Bugey à l'adresse précisée à l'article 2.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique ainsi que ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Il sera procédé à l'affichage de cet avis au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête au siège du Syndicat mixte du SCOT Bugey ainsi que dans l'ensemble des communautés de communes et communes mentionnées à l'article 5. Il sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT Bugey.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Département de l'Ain ;
- Au Président du Tribunal administratif de Lyon ;
- Aux présidents des deux EPCI ainsi qu'aux maires des 59 communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey ;
- Aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Belley, le 11/04/2017

La Présidente,

Mireille CHARMONT-MUNET

